DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77
Présents : 54
Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°25

OBJET :
-
CONSERVATOIRE AGGLOMERATION AJMA
-
SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 22 juin 2022

Publiée ou notifiée le : 22 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment la compétence Culture et Enseignement Artistique,

Vu la délibération n°6 du 13 février 2020 relative à l'actualisation de certaines vacations et dispositions diverses en matière de remboursements de frais de personnels et de rémunérations,

Vu l'examen par la commission n°3 réunie le 30 mai 2022,

Considérant la demande de l'Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier de la mise à disposition de locaux au sein du Conservatoire d'Agglomération de matériels et d'instruments ainsi que d'un professeur et du régisseur pour un stage musical suivi de concerts qui auront lieu du 13 au 21 août 2022,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de participer à cet évènement artistique au travers de ces mises à disposition,

Propose au Conseil Communautaire de signer la convention de partenariat avec l'Association des Jeunes Musiciens de l'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de conclure la convention de partenariat avec l'AJMA ci-annexée,
- d'autoriser la Vice-Présidente déléguée à la Culture à signer cette convention de partenariat,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

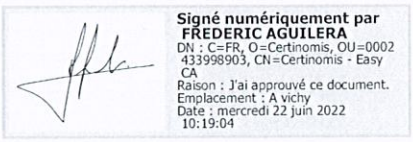

VICHY
PATRIMOINE MONDIAL

VICHYCOMMUNAUTÉ
LE CONSERVATOIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VICHY, VICHY COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION DES JEUNES MUSICIENS DE L'ALLIER (AJMA)

STAGE VICHY JAZZ BAND

Entre les soussignées :

La commune de VICHY, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération en date du 9 avril 2018,

Et

La communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Charlotte BENOIT, en vertu de la délibération en date du 16 juin 2022,

Et

L'Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier, désignée dans le texte par « **l'AJMA** », association loi 1901, numéro de SIRET n° 503 539 447 000 22, dont le siège social est situé, 3 Avenue de la Liberté, 03300 CUSSET, représentée par Monsieur Pierre JALIN, Président, dûment habilité,

EXPOSE PREALABLE

Un stage musical intitulé « Vichy Jazz Band » est organisé par l'AJMA, en partenariat avec la Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération-Vichy Communauté, du Samedi 13 août 2022 au Dimanche 21 août 2022, 9 jours de stage soit 2 jours de plus que l'année précédente (réduction en 2021 liée à la crise sanitaire).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties participant à la mise en place du stage du « Vichy Jazz Band ».

Ce projet réunira entre 40 et 60 musiciens avec un objectif de création et de développement culturel artistique et pédagogique au profit de la jeunesse, dans un répertoire jazz.

Deux concerts seront programmés, à l'issue de ce stage :

- le Jeudi 18 août ou le Vendredi 19 août ou le Samedi 20 août 2022 en soirée (sera précisé ultérieurement).

- et le Dimanche 21 août 2022 à 16h00 à l'Opéra de Vichy.

Article 2 : Obligations de l'AJMA

Dans le cadre du projet présenté, l'AJMA, s'engage à réaliser les spectacles annoncés et à prendre en charge l'organisation de l'ensemble des concerts prévus dans cette convention.

Elle aura également à sa charge :

- Les rémunérations et charges du personnel attaché aux spectacles et engagé par elle,
- Les frais de déplacement des musiciens extérieurs,
- Les frais d'hébergement des stagiaires et musiciens extérieurs,
- L'ensemble des frais de restauration pendant toute la durée du stage et les jours de concerts à Vichy.

Article 3 : Obligations de la Ville de Vichy

Afin de soutenir cette opération, la Ville de Vichy a alloué, en séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022, une subvention de 6 000 € à l'AJMA.

En outre, la Ville de Vichy prendra en charge :

- le vin d'honneur de fin de stage, dans la limite de 500 € TTC organisé au Casino Grand Café à 19h le dimanche 21 août 2022
- les dépenses de communication suivantes :
  - la conception et impression de 75 cartons d'invitation (format 1/3 de A4)
  - l'impression de 50 affiches A3
  - l'impression de l'affiche (80 x 120) en 15 exemplaires annonçant le concert du 21 août 2022 à l'Opéra et leur diffusion sur le réseau de panneaux d'affichage DECAUX,
  - la promotion du stage et du concert de fin de stages sur les supports papiers et numériques de la ville : Agenda du *C à Vichy*, Site Internet de la Ville via APIDAE

Enfin, la Ville de Vichy mettra gracieusement à disposition de l'AJMA, un véhicule utilitaire entre le 12 et le 22 aout 2022 pour le transport des instruments sur les lieux de concerts (les dates précises seront communiquées ultérieurement par l'AJMA), étant précisé qu'il devra, pour des raisons d'assurance, être impérativement et exclusivement conduit par Mme FERRANDON, Mme MICHET ou Mme ALLA.
L'AJMA prendra contact, 2 semaines en amont, avec le responsable du parc automobile Monsieur Jean Claude Renoux au 06 31 11 01 38 ou 04 70 30 16 70.

Article 4 : Obligations de la Communauté d'Agglomération-Vichy Communauté

Vichy Communauté, par l'intermédiaire de son conservatoire d'agglomération, s'engage à mettre à disposition de l'AJMA et à titre gratuit, son mobilier d'orchestre et les instruments de musique suivants :

- 80 pupitres + chef (valeur 6049 €)
- 2 vibraphones Yamaha (valeur 11996 €)
- 2 batteries complètes 4 futs + cymbales (valeur 1980 €) + flight case (valeur 490€)
- 2 Retours de scène (valeur 360 €)
- Micro contrebasse CL21 (valeur 489 €)
- 3 micros SM 58 + pieds (valeur 639 €)
- 3 micros E 935 + pieds (valeur 831€)
- Micro piano (valeur 650€)
- Lots de câbles XLR et Jack (valeur 250€)
- 2 chaises hautes (contrebasse) (532€)
- 1 chaise de chef (valeur 300€)
- 1 ampli basse (valeur 777 €)
- 2 flight contrebasses (valeur 380 €)
- 2 overhead (1329 €)
- 2 parois opaques à roulettes (510 €)
- 1 piano numérique (valeur 2 160 €)
- Accessoires percussions : claves, cow bell, tambourin, shaker, wood block, (valeur 500 €)
- 2 enceintes avec pieds, micros et câbles (valeur 1100€)
- 3 saxophones (1 baryton et 2 ténors (valeur 4500 €)
- 2 congas (valeur 100 €)
- 10 pare-son (valeur 1550 €)
- 1 table de mixage (valeur 598 €)
- 2 enrouleurs 30 m (valeur 160 €)
- Lot de multiprises + rallonges (valeur 90€)

En outre, la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté prendra en charge :

- l'impression de jeux de partitions en fonction du nombre de stagiaires inscrits
- les frais d'affranchissement pour l'envoi postal de ces partitions aux élèves inscrits au stage
- la promotion sur les supports de la communauté d'agglomération de ce stage et du concert de

fin de stage.
- la mise à disposition gratuite du bureau 107 et des salles du Conservatoire 201-202-208-210 et 213 ainsi que de l'auditorium pour les répétitions des concerts durant la période du stage.
- la mise à disposition à titre gratuit d'un enseignant de saxophone du Conservatoire spécialisé en jazz dont la vacation reste prise en charge par Vichy Communauté pour un montant brut de 1 150 €.
- la mise à disposition à titre gratuit du régisseur technique du Conservatoire dont la valorisation du temps de travail est de 1 066 € brut.

Article 5 : Responsabilité

L'association AJMA a souscrit une assurance responsabilité civile auprès du groupe ALLIANZ et se charge d'assurer également les instruments prêtés par le Conservatoire (article 4).

Les stagiaires seront placés sous la responsabilité de l'Association AJMA, pendant les heures de stages, qu'il s'agisse des stagiaires majeurs ou mineurs, les stagiaires mineurs étant sous la responsabilité des familles d'accueil en dehors des heures de stage ou concerts et ce, pendant toute la durée du projet concerné par la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'objet et la durée du stage et des manifestations musicales à savoir : du 13 août 2022 au 21 août 2022 inclus.

Article 7 : Annulation – Résiliation

La convention sera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- en cas de force majeure
- en cas dissolution de l'association
- en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Vichy, le

Monsieur Frédéric AGUILERA	Madame Charlotte BENOIT	Monsieur Pierre JALIN
Maire de Vichy	Vice-Présidente de Vichy Communauté	Président de l'AJMA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°25 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : CONSERVATOIRE AGGLOMERATION - AJMA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/06/2022

Numéro de l'acte : 16JUI2022_25

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_25-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9
Domaines de competences par themes
Culture

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 25.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_25-DE-1-1_1.pdf)